

7121

ID: 045-214502726-20230123-001 N°01-23



Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val REPUBLIQUE FRANCAISE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers : 23 - en exercice: - présents : 19 - absents : 04 - pouvoirs : 03 - votants : 22 20 - pour : - contre : 02 - abstention : n Date de convocation :

Le 18/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

RIBEIRO, DURAND, MELINE, PEIXOTO, Présents: Mesdames RENAUD, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Absents: Mme GADOIS, Mme MELINE, M. GABEAU, M.PREVOT.

Pouvoirs: M. GABEAU donne pouvoir à M. POUGET, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO. M. PREVOT donne pouvoir à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet: FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023 - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 11 janvier 2023,

A la suite d'une année 2022 marquée par l'achèvement d'investissements lourds pour les finances communales, tels que la rénovation de l'école maternelle et la création d'une cour oasis dont la conception innovante a par ailleurs été saluée, le projet de budget primitif 2023 a été bâti sur plusieurs principes :

- le maintien des taux de fiscalités locales;
- une évaluation raisonnable de l'évolution des bases fiscales par l'Etat;
- la maîtrise de dépenses de la section de fonctionnement ;
- des travaux d'investissements orientés en priorité vers les économies d'énergies ;
- la reconstitution de l'autofinancement en vue d'investissements importants à mener durant les prochaines années.

Il s'élève à 7 107 238,55 € qui se répartissent ainsi en opérations réelles et d'ordre :

- 5 830 684,99 € pour la section de fonctionnement;
- 1 276 553,56 € pour la section d'investissement.

1) Section de fonctionnement

1.1) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées de recettes fiscales, de produit des services et de dotations, subventions et participations. La prévision globale de cette section s'appuie sur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

une évolution des bases fiscales conforme aux prévisions de l'Etat et une évaluation prudente du produt des services en diminution par rapport au réalisé 2022.

Le chapitre 73 comprend l'ensemble du produit fiscal attendu. Il convient de noter qu'à partir de 2021 les communes ne bénéficient plus des recettes fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation. Ces recettes sont remplacées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'un mécanisme de compensation.

Intitulé	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
013 - Atténuations de charges	25 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 991,20
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	620 820,00
73 - Impôts et taxes	1 058 976,00
731 - Fiscalité locale	3 187 380,00
74 - Dotations, subventions et participations	679 949,85
75 - Autres produits de gestion courante	248 300,00
77 - Produits exceptionnels	2 267,94
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 830 684,99

1.2) Dépenses

En matière de dépenses de fonctionnement, l'évaluation des charges de la collectivité tient compte de l'augmentation des coûts en matière d'approvisionnement en énergie et de restauration ainsi que de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Malgré ces hausses, le projet de section de fonctionnement est une diminution de 4.2 % par rapport à 2022. Les charges de personnel prévoient une augmentation maîtrisée de 1.36 %. Dans le chapitre 65, les subventions aux associations restent globalement stables à hauteur de 170 000 €.

Intitulé	Montant
011 - Charges à caractère général	1 794 404,74
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 241 000,00
014 - Atténuations de produits	40 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	445 086,17
66 - Charges financières	104 194,08
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 830 684,99

2) Section d'investissement

2.1) Recettes

Après les forts investissements de 2022 et les subventions perçues, les recettes d'investissement 2023 sont de ce fait en diminution. Un emprunt d'équilibre est proposé afin de résorber le déficit de travaux antérieurs de la collectivité et fait l'objet d'une délibération spécifique. Les produits de cession sont issus

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

⁻recours administratif gracieux auprès de mes services

⁻recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID: 045-214502726-20230123-001_2023-DE

de ventes de terrains dont l'acquisition a fait l'objet de lettres d'engagement et ne tiennent pas compte des propositions en cours.

Intitulé	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
024 - Produits des cessions	197 984,06
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	215 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement de la section d'investissement	0,00
13 - Subventions d'investissement	63 569,50
16 - Emprunts et dettes assimilés	600 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 276 553,56

2.2) Dépenses

En matière de dépenses d'investissement, outre les restes à réaliser de 236 267,47 €, le chapitre 21 prévoit divers travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux, dont la liste a été précisée en commission.

Intitulé	Montant
001 - Solde d'investissement reporté	0,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 991,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	273 341,39
20 - Immobilisations incorporelles	84 290,50
204 - Subventions d'équipements versées	294 302,00
21 - Immobilisations corporelles	565 440,29
23 - Immobilisations en cours	51 188,18
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 276 553,56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité;

DECIDE

> D'ADOPTER le budget primitif 2023 joint à la présente délibération, par chapitres, tel que décrits précédemment et détaillés dans les annexes.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **25 JAN. 2023**Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 25/01/2023 Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID: 045-214502726-20230123-001_2023-DE